

Une œuvre d'art vous a séduit ? Vous souhaitez la reproduire ou la diffuser ?

L'ADAGP, VOTRE INTERLOCUTEUR POUR LES DROITS D'AUTEUR

L'Adagp possède un répertoire graphique en constante évolution et représente aujourd'hui plus de 170 000 auteurs du monde entier dans toutes les disciplines des arts visuels : peinture, sculpture, photographie, architecture, design, bande dessinée, affiches publicitaires et de cinéma, création numérique, art vidéo... Ainsi, le [répertoire](#) ^[1] de l'Adagp vous permet d'accéder aux droits de reproduction et de représentation de millions d'œuvres.

Le [Code de la propriété intellectuelle](#) ^[2] prévoit que les titulaires de droits d'auteur doivent donner leur accord avant toute reproduction et représentation de leurs œuvres, et recevoir en contrepartie une rémunération. L'Adagp délivre cette autorisation pour les artistes qu'elle représente et leur verse les droits réglés par les utilisateurs.

Par ailleurs, notre [banque d'images](#) ^[3] vous propose une sélection de 28 400 images de plus de 1 500 artistes. Consultable sans inscription, elle constitue une source précieuse pour les iconographes en leur permettant d'accéder à des fichiers haute définition d'auteurs du répertoire. Soucieuse de la qualité des images, les fichiers numériques sont contrôlés et validés par l'Adagp avec les artistes ou leurs ayants droit.

Les démarches pour obtenir une autorisation sont facilitées par la mise à disposition d'un [formulaire](#) ^[4] en ligne qui vous permet de solliciter simultanément l'autorisation au titre des droits d'auteur et, lorsqu'ils sont présents dans la banque d'images, le fichier haute définition.

COMMENT FAIRE POUR OBTENIR UNE AUTORISATION DE L'ADAGP ?

Les différents services sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches selon le support de diffusion.

Chaque demande sera étudiée spécifiquement afin de vous offrir la réponse juridique et économique la plus adaptée.

Choisissez le Service concerné par votre projet :

[Edition](#) ^[5] (livres papier et numériques, brochures, affiches et cartes postales, produits dérivés)

[Musées, établissements culturels](#) ^[6]

[Presse papier et en ligne](#) ^[7]

[Audiovisuel](#) ^[8] (TV, DVD, projection publique, VàD

[Multimédia](#) ^[9] : sites Web, applications, réseaux

[Communication publicitaire et institutionnelle](#) ^[10]

[Exposition](#) ^[11]

[Banque d'images](#) ^[12]

Links

[1] http://www.adagp.fr/search/rp_rights

[2] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>

[3] <https://test.adagp.fr/fr/banque-images#>

[4] <https://demande.adagp.fr/>

[5] <https://test.adagp.fr/fr/auteur/perception-repartition/edition>

[6] <https://test.adagp.fr/fr/utilisateur/utiliser-oeuvre/musees>

[7] <https://test.adagp.fr/fr/auteur/perception-repartition/presse>

[8] <https://test.adagp.fr/fr/auteur/perception-repartition/audiovisuel>

[9] <https://test.adagp.fr/fr/utilisateur/utiliser-oeuvre/multimedia-applications-reseaux>

[10] <https://test.adagp.fr/fr/utilisateur/utiliser-oeuvre/publicite-communication>

[11] <https://test.adagp.fr/fr/utilisateur/utiliser-oeuvre/exposer-oeuvre>

[12] <https://test.adagp.fr/fr/banques-images/acheter-un-fichier-numerique>